

**CONFERENCE NATIONALE des PREMIERS PRESIDENTS
CONFERENCE NATIONALE des PROCUREURS GENERAUX**

Les Présidents

le 3 avril 2013

Madame la Garde des Sceaux,

Réunies le 22 mars dernier à Lyon, les Conférences des Premiers présidents et des Procureurs généraux ont souhaité vous faire part de leurs vives inquiétudes devant la baisse des dotations budgétaires accordées aux juridictions, notamment pour assurer leur fonctionnement.

Les chefs de cour sont parfaitement conscients des contraintes budgétaires qui pèsent sur les finances publiques. Ils ont du reste conduit, au fil des dernières années, des efforts importants de rationalisation et de restriction des dépenses de toutes natures. Dans ce contexte contraint, ils se réjouissent que vous ayez réussi à faire progresser significativement les dotations de frais de justice, même si les charges à payer en obèrent tellement la progression que, à défaut d'abondement, leur paiement ne pourra sans doute plus être assuré à compter du troisième trimestre 2013 .

Les chefs de cours soulignent que la baisse des dotations de fonctionnement en 2013, de l'ordre de 7 %, succède à une série de plusieurs années de restrictions liées à la Révision générale des politiques publiques, alors même que les moyens de la justice française souffrent depuis longtemps de la comparaison européenne. Les chefs de cour tiennent à vous dire également qu'ils ont exploité avec rigueur les gisements d'économie qui leur restaient : outre le poids désormais à peu près incompressible des dépenses de structures (loyers, fluides, marchés publics...), les chefs de cours ont réduit à leur minimum voire même supprimé toutes dépenses non obligatoires - pourtant souvent indispensables (telles que les renouvellements de matériels techniques ou informatiques). Ils en sont désormais à restreindre les dépenses dites obligatoires, qui conditionnent le cœur du fonctionnement des juridictions.

C'est ainsi que l'arbitrage interministériel imposant la baisse de 7% des frais d'affranchissement, s'il peut se comprendre pour les correspondances administratives, omet de prendre en considération la particularité de la justice, où près de 90% des courriers relèvent d'obligations procédurales d'ordre législatif ou réglementaire, auxquelles les juridictions ne peuvent déroger (ouvertures de droits, points de départ de délais procéduraux..).

Les crédits fléchés immobiliers ont, quant à eux, subi une telle réduction que les chefs de cour, qui doivent souvent gérer un patrimoine immobilier important et difficile (bâtiments anciens, accueil d'un nombreux public, salles de grande taille..), ne pourront, au delà des charges à payer, effectuer au mieux qu'un entretien d'urgence ou de sécurité immédiate.

Outre ces difficultés évoquées pour les dépenses de structure, d'affranchissement ou d'entretien immobilier, les chefs de cour souhaitent attirer votre attention sur le fait que les dépenses d'activité courante ne pourront être financées qu'à hauteur de 45 à 50% (formation, frais de délégation ou de déplacement...). Le parc informatique, dont le renouvellement avait été déjà différé en de nombreux endroits, est désormais confronté à une quasi-impossibilité de modernisation, outre les coûts évidemment renchérissés de la maintenance.

A travers ces quelques exemples, c'est bien le fonctionnement quotidien des juridictions qui risque d'être gravement obéré. Si, conformément aux instructions ministérielles, les budgets opérationnels de programme ont été présentés en équilibre, c'est au prix d'un artifice de minoration des besoins réels tel que la soutenabilité des budgets en est affectée. Les contrôleurs budgétaires ont unanimement émis l'avis suivant : "Le contrôleur relèveque les crédits notifiés sont inférieurs à l'estimation des dépenses obligatoires et des dépenses inéluctables par le RPROG et que la soutenabilité du BOP n'est donc pas assurée."

Certes, ce constat n'est dressé qu'au regard des dotations initiales notifiées. En l'état, elles laissent entrevoir des difficultés voire des impossibilités de paiement de tous types et dans toutes les juridictions, au plus tard à compter du début des mois de juillet ou d'août 2013. Et le gel annoncé des réserves ministérielles ainsi que les efforts budgétaires supplémentaires envisagés, augurent très mal de crédits complémentaires, sans lesquels le fonctionnement des juridictions ne pourra être normalement assuré sur l'ensemble de l'année.

Ces fortes interrogations budgétaires se doublent d'inquiétudes liées aux ressources humaines des juridictions, les vacances de postes de magistrats et de personnels de greffe se heurtant aux faibles recrutements (au moins jusqu'en 2011) et aux départs à la retraite prévisibles. Les crédits vacataires, à peine reconduits, ne sauraient constituer, pour indispensables qu'ils sont, un mode de fonctionnement pérenne et de qualité pour nos juridictions.

Telle est la situation très difficile des juridictions françaises dont les deux Conférences ont voulu vous faire part dès le début de l'année, pour éviter la "surprise " des graves dysfonctionnements qui ne manqueront pas d'y apparaître - et dont vous ne manquerez pas d'être saisie - dès le milieu de l'année en cours.

Les bureaux des deux Conférences se tiennent à votre disposition pour vous apporter de vive voix toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Garde des Sceaux, l'expression de notre profond respect.



Jacques BEAUME
Procureur général près la cour d'appel
de Lyon
Président de la Conférence des
Procureurs généraux



Chantal BUSSIÈRE
Première Présidente de la cour d'appel
de Bordeaux
Présidente de la Conférence des
Premiers présidents

Mme Christiane TAUBIRA
Garde des Sceaux
Ministre de la Justice
13 Place Vendôme
75001 PARIS